

DIRECTION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS, D'ÉDUCATION ET DES PSYCHOLOGUES DE L'ÉDUCATION NATIONALE

AFFECTATION EN QUALITE DE FONCTIONNAIRE STAGIAIRE DES CONCOURS DU SECOND DEGRE PUBLIC DE L'ACADEMIE DE LYON - RENTREE SCOLAIRE 2023

Note de service rectorale n° 23-015 du 05 juin 2023

Réf : BO n°17 du 27 avril 2023

La présente note de service a pour objet de préciser les règles et les procédures d'affectation des fonctionnaires stagiaires lauréats des concours de recrutement des professeurs, des conseillers principaux d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale, en complément de la note de service ministérielle visée en référence, et donne les informations nécessaires à la prise de fonction dans l'Académie de Lyon au 1^{er} septembre 2023.

Elle concerne également les stagiaires de l'Académie de Lyon placés à la rentrée 2023 en renouvellement de stage, ou en prolongation de stage suite à non évaluation, et maintenus à ce titre en qualité de stagiaires dans l'académie de Lyon.

1. Cellule d'accueil et d'information

Une cellule d'accueil et d'information est mise en place pour répondre à vos interrogations et vous apporter des conseils personnalisés dès la saisie des vœux et jusqu'à la communication des affectations.

Informations académiques : www.ac-lyon.fr	
<p><u>Rubrique</u> : PERSONNELS/CARRIERE</p> <p>Peuvent être consultés notamment :</p> <ul style="list-style-type: none">• le calendrier ;• la circulaire de l'académie ;• la liste des pièces justificatives ;• les textes relatifs aux stagiaires.	<p><u>Cellule d'accueil et d'information</u> :</p> <p>Posez vos questions sur :</p> <p>https://demarches-lyon.colibris.education.gouv.fr/rec_dipe/contacter-la-cellule-d-accueil-des-stagiaires/</p>

Vous disposez sur le site <https://portail-lyon.colibris.education.gouv.fr/personnels-enseignants-deduction-et-psy/2d-public-fonctionnaires-stagiaires/> d'une application dédiée à la saisie des vœux d'affectation, d'une boîte de dialogue vous permettant de poser des questions à la cellule d'accueil des stagiaires et de transmettre votre dossier pour votre prise en charge financière et administrative.

2. Calendrier

A partir de la dernière semaine du mois de juin (selon les disciplines)	➤ Résultats d'affectation sur SIAL rubrique : « Affectations »
du 28 juin à 12h au 10 juillet 2023 à minuit	➤ Saisie des vœux d'affectation en fonction de la publication ministérielle des résultats d'affectation par académie
A compter du 12 juillet 2023 - 18h	➤ Résultat d'affectation par mail en fonction des résultats d'affectation ministérielle
22 août 2023	➤ Date limite du dépôt du dossier pour la prise en charge administrative et financière des agents.
lundi 28 août 2023	➤ Accueil de pré-rentrée en présence de monsieur le recteur (9h – 12h) au théâtre des Célestins à Lyon ➤ Formation à la prise de poste (14h – 17h)
1^{er} septembre 2023	➤ Pré - rentrée dans l'établissement d'affectation

3. Saisie des vœux d'affectation et barème

Saisie des vœux sur le serveur académique :
Du 28 juin 2023 à 12h00 au 10 juillet 2023 à minuit

Portail accessible à l'adresse suivante :

<https://portail-lyon.colibris.education.gouv.fr/personnels-enseignants-deduction-et-psy/2d-public-fonctionnaires-stagiaires/>

Les affectations seront réalisées en fonction de la publication des résultats d'affectation ministérielle par académie. A l'exception des lauréats du concours de l'agrégation précédemment titulaires d'un autre corps de personnels enseignants, cette démarche est **obligatoire** y compris pour les stagiaires non évalués et en renouvellement de stage.

Point de vigilance : les vœux devront obligatoirement être saisis dans les 72 heures à partir de la publication des résultats d'affectation ministérielle.

En cas d'absence de saisie des vœux d'affectation le lauréat sera affecté en fonction des seules nécessités de service.

Dans l'application il faudra notamment renseigner les items suivants :

- concours ;
- discipline ;
- numéro d'inscription au concours.

Dans l'application de saisie des vœux, les trois départements de l'académie de Lyon (Rhône, Ain, Loire) sont à classer par ordre de priorité puis, à l'intérieur de chaque département il convient de classer les zones géographiques correspondantes (cf. Annexe 5).

Le barème pris en compte est celui calculé par le ministère (cf. BO n°17 du 27 avril 2023– annexe C).

4. Modalité d'affectation des stagiaires

La quotité de service des fonctionnaires stagiaires est déterminée en fonction du type de diplôme détenu :

- affectation à plein temps pour les lauréats d'un master MEEF ;
- affectation à mi-temps et effectuant en parallèle une scolarité à l'INSPE pour les lauréats titulaires d'un master disciplinaire.

Cas particuliers des fonctionnaires stagiaires en prolongation ou en renouvellement :

Les stagiaires qui, au terme de leur première année de stage, soit n'ont pas été évalués (prolongation), soit n'ont pas reçu d'avis favorable à leur titularisation et placés en renouvellement de stage, doivent obligatoirement effectuer leur stage **dans le second degré**. Ils verront leur affectation obtenue dans le cadre du mouvement national à gestion déconcentrée annulée (à l'exception des agents titulaires d'un autre corps de personnels enseignants du second degré public) et seront maintenus dans leur académie de stage en 2023-2024. Ils devront reformuler leurs vœux pour la rentrée 2023 sur l'application dédiée.

Heures supplémentaires : L'objectif de l'année de stage étant de permettre aux stagiaires de se former, ils n'ont pas vocation à se voir confier des heures supplémentaires.

5. Communication des résultats d'affectation

Les affectations seront notifiées par mail à compter du **12 juillet 2023 à partir de 18h, selon les disciplines**.

Elles seront réalisées en fonction des vœux et barèmes des stagiaires sur les supports correspondant à leur quotité réglementaire d'affectation (mi-temps ou temps plein).

L'arrêté d'affectation est transmis à l'établissement d'affectation du stagiaire.

6. Prise en charge administrative et financière

L'ensemble des documents nécessaires à la prise en charge administrative et financière sont à transmettre de façon dématérialisée par le biais du site dédié <https://portail-lyon.colibris.education.gouv.fr/personnels-enseignants-deduction-et-psy/2d-public-fonctionnaires-stagiaires/> (cf. Fiche 2).

En l'absence de transmission de ces pièces, la prise en charge financière permettant le versement du traitement de septembre ne pourra être réalisée.

7. Déontologie, droits et obligations des fonctionnaires

L'action des agents publics est encadrée par la loi du 20 avril 2016. La loi stipule que le fonctionnaire exerce ses fonctions avec **dignité, impartialité et probité**. L'agent public est tenu à une **obligation de neutralité** dans l'exercice de ses fonctions ainsi qu'au **respect du principe de laïcité**, s'abstenant à ce titre de manifester ses opinions religieuses. Les usagers du service public doivent être considérés de manière égale, dans le respect de la liberté de conscience et la dignité des personnes.

Consulter le texte de loi : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2016/4/20/RDFX1314513L/jo/texte>

- **Fiches thématiques et annexes**

Les documents ci-dessous ont pour objectif d'aider les personnels stagiaires à mieux appréhender les procédures et les règles de gestion mises en œuvre pour leur affectation, leur prise en charge administrative et financière et de faciliter leurs démarches.

Fiches thématiques :

Fiche 1 : Accueil et formation

Fiche 2 : Prise en charge administrative et financière

Fiche 3 : Rémunération et frais de stage

Fiche 4 : Eléments liés à la situation professionnelle

Fiche 5 : Titularisation et participation au mouvement

Fiche 6 : Report de stage, révision d'affectation et démission

Fiche 7 : Formation des PsyEN

Fiche 8 : Installation des personnels - Action Sociale

Annexes :

Annexe 1 : Dispositif d'information de l'académie de Lyon

Annexe 2 : Dossier de reclassement

Annexe 3 : Dossier de reclassement PLP

Annexe 4 : Prise en compte des services à l'étranger

Annexe 5 : Aide à la saisie des vœux - groupements de communes de l'académie de Lyon

Annexe 6 : Formulaire IFF

Annexe 7 : Formulaire SFT